

Affaires courantes

Il a souligné que 5 217 ménages avaient été exclus de l'enquête en 1986. Si le gouvernement affecte moins de ressources à Statistique Canada, comment ce ministère peut-il nous fournir des données sûres et exactes sur le chômage?

Le rapport et la politique que le gouvernement nous a présentés ce matin sont inacceptables. Ce n'est encore que du rafistolage et de l'improvisation. Ce sont plutôt de belles paroles. La situation des chômeurs dans les grandes villes du Canada ne fera qu'empirer.

Nous allons demander que ce rapport soit renvoyé au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration pour qu'il puisse être examiné dans le détail en fonction du projet de loi C-21 qui a été adopté à la Chambre.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, ce qui nous est présenté ce matin est l'un des principaux contrecoups de la présentation, en avril, du projet de loi C-21, qui secoue non seulement les chômeurs mais tous les Canadiens. N'est-il pas stupéfiant de voir avec quelle célérité le gouvernement agit quand c'est dans son intérêt?

Cette partie du C-21 n'est pas seulement cruciale mais absolument fondamentale. Les modifications aux limites influent tellement profondément sur l'application du projet de loi C-21 qu'elles auraient dû ne faire qu'un avec lui. Les citoyens auraient dû être en mesure d'évaluer les conséquences sur leur vie, leur famille, leurs enfants, leur emploi et leurs possibilités de sécurité du revenu en même temps que se faisait l'examen du C-21.

Le gouvernement précipite les choses quand cela fait son affaire. La clôture a été imposée à toutes les étapes. Il y a eu clôture en fait sur le temps que le comité a eu pour se déplacer. Il y a eu clôture à l'étape du rapport et à la troisième lecture. Mais le gouvernement a tardé, encore une fois parce que cela l'arrangeait, à présenter les modifications fondamentales devant s'appliquer à l'intérieur des régions et celles concernant la configuration des régions. Je répète, parce qu'il vaut la peine de le répéter, que ces modifications faisaient partie intégrante du C-21. Le gouvernement a tardé, là encore comme il l'a fait avec l'étude d'impact, parce qu'il ne voulait pas que le public canadien sache quels seraient les changements et leurs conséquences après l'entrée en vigueur du C-21.

Tout ce que le gouvernement a pu faire est ainsi remis en question. Implicitement, tout le travail de l'opposition, complice par assistance, est également remis en question, parce que nous n'avons pas pu nous acquitter

convenablement de notre devoir à partir d'une information incomplète. Cela a également remis en question le travail qu'un grand nombre de Canadiens ont accompli au cours de l'été, lorsqu'ils ont rédigé des mémoires pour les présenter au comité.

Ce n'est qu'une autre des mesures méprisables—je présume que c'est le meilleur qualificatif qui puisse les décrire—que le gouvernement a prises au détriment des chômeurs. Pourtant, le gouvernement prétend se «fonder sur le principe de l'égalité qui sous-tend notre régime». Notre régime n'était pas parfait avant le dépôt du projet de loi C-21, mais il est certainement loin d'être aussi équitable maintenant, même si on modifie les limites.

Voici une autre déclaration plutôt intéressante qui a été faite dans le communiqué de ce matin, et si je ne la cite pas directement, j'en fais du moins une paraphrase: «Les régions définies en 1977-1978 ne sont plus conformes aux réalités socio-économiques actuelles du Canada. Le marché du travail change constamment. . . » On a tenu à peu près ces propos. Pourtant, certaines des raisons qui ont motivé les changements incorporés dans le projet de loi C-21 sont fondées, selon le gouvernement, sur quelque chose qui s'est produit en 1977. C'est cette année-là que le gouvernement a découvert que s'il prolongeait la période de référence, tout à coup, par magie, les gens trouveraient du travail pendant toute la période nécessaire. Le gouvernement a dit qu'il s'en est rendu compte en étudiant la situation de l'assurance-chômage en 1977. C'est une des raisons pour lesquelles il a apporté les changements que nous trouvons dans le projet de loi C-21.

Pourtant, il a admis que la situation qui existait en 1977 n'est plus la même aujourd'hui. Ce qui pouvait être valable en 1977 ne l'est plus. A mon avis, cela aussi remet totalement en question non seulement le projet de loi C-21 et la modification des limites, mais également la théorie qui sous-tend les raisons données par le gouvernement pour apporter ces changements.

• (1140)

En conclusion, monsieur le Président, le gouvernement avoue encore une fois que son système s'effondre, que ses grands principes ne lui permettent pas de remplir ses promesses d'amélioration de notre société. Les Canadiens devraient prendre bonne note de ce qui se passe ici ce matin. Ils devraient prendre note du manque d'empressement du gouvernement et de la hâte qu'il manifeste lorsque cela fait son affaire. Ils devraient prendre note